



Communiqué de presse

98/21

Montreuil, le 17 septembre 2021.

Pourquoi la CGT et FO ne sont pas signataires du Ségur 2 pour la branche lucrative

Pourtant signataires du Ségur 1 permettant une revalorisation significative des salaires pour l'ensemble des professionnels de la Santé privée lucrative, la CGT et FO ont décidé de ne pas signer le Ségur 2.

L'accord non négociable proposé par la FHP est non seulement insuffisant, mais est encore une fois entièrement financé par les pouvoirs publics sans que les employeurs ne mettent un centime de leur poche malgré des chiffres d'affaires en hausse grâce à la garantie de financement.

La CGT et FO s'attendaient en plus de cette mesure à des revalorisations significatives pour l'ensemble des salarié.e.s, à minima à hauteur des rémunérations du secteur public, revalorisations à la charge des employeurs et non du contribuable.

Les 2 organisations syndicales CGT et FO ont demandé l'élargissement des bénéficiaires afin de récompenser l'investissement des salarié.e.s du secteur. Là encore, le syndicat patronal a refusé d'entendre cette revendication, rappelant qu'il ne rajouterait pas un euro de plus à l'enveloppe attribuée par notre Sécurité Sociale. C'est encore un effet d'aubaine pour le patronat qui refuse de mettre la main à la poche, l'Etat se trouvant dans l'incapacité de les contraindre à revaloriser la valeur du point et les rémunérations.

Paradoxalement, la CFDT, non signataire du Ségur, qui revalorisait pourtant à 206 € bruts l'ensemble des salarié.e.s du secteur privé lucratif, a fait le choix catégoriel de signer le Ségur 2 qui prévoit :

- 54 € bruts (42 € nets) mensuels pour les IDE, IDE spécialisé.e.s, cadres de santé, sages-femmes et masseurs-kinésithérapeutes
- 19 € bruts (15 € nets) mensuels versés pour les aides-soignant.e.s, les auxiliaires de puériculture, les préparat.eur.rice.s en pharmacie, les diététicien.ne.s, les manipul.eur.rice.s en radiologie, les technicien.ne.s de laboratoire, les orthoptistes, les psychomotricien.ne.s, les ergothérapeutes, les pédicures-podologues, les orthophonistes et 0 € pour les autres.

La CFDT se serait-elle égarée au point de ne pas avoir remarqué la suppression dans l'avenant de la référence au SMIC afin d'éviter que les revalorisations prévues à l'accord ne soient absorbées par l'augmentation du salaire minimum ?

La FHP, sans attendre les délais légaux d'opposition aux accords, s'est empressée de communiquer cette signature dans la presse, certainement avec l'espoir de limiter la fuite du personnel soignant vers d'autres secteurs.

Face à ces mesures inégalitaires et insuffisantes, la CGT et FO ont décidé d'exercer leur droit d'opposition dès réception de la notification. Les deux organisations syndicales étant majoritaires, l'accord sera considéré non écrit.

La CGT et FO demandent la réouverture immédiate des négociations.